



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—
COMMUNE DE
6990 HOTTON

PUBLICATION REGLLEMENTS – TAXES

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales,

Vu les finances communales,

Le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que les redevances suivantes ont été votées par le Conseil Communal lors de sa séance du 13 NOVEMBRE 2017 et approuvées par l'autorité de tutelle en date du 15 DECEMBRE 2017 :

- **REDEVANCE sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement – Adaptation suite à l'entrée en vigueur du CoDT et révision des taux - Exercices 2018 et 2019**
- **REDEVANCE sur les accueils extrascolaires des enfants – A partir du 1^{er} janvier 2018**
- **REDEVANCE communale pour les frais de sommation et le travail administratif en cas de défaut de paiement d'une taxe – A partir du 1^{er} janvier 2018**

Ces différents règlements peuvent être consultés auprès de l'Administration communale de Hotton du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ainsi que sur internet via les liens :

- <http://mrw2.wallonie.be/dgpl/rtaxes/Recherche.aspx>
- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 20 DECEMBRE 2017.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER